



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-025-2023-05

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-05-02-00031 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LHERMEY à VOULTON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 3
IDF-2023-01-09-00019 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour FORESTER SUR TERRE à MONTLHERY (3 pages)	Page 8
IDF-2023-01-23-00004 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LA BRETECHE à MAGNY-EN-VEXIN (4 pages)	Page 12
IDF-2023-05-02-00028 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VIOLETTE Thomas à MAISONCELLES EN GATINAIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (8 pages)	Page 17

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-05-02-00031

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA LHERMEY à
VOULTON au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LHERMEY
à VOULTON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7220) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/02/23 par la SCEA LHERMEY, dont le siège social se situe à la Ferme de Saint Pierre – 77 560 VOULTON, gérée par Monsieur LHERMEY Guillaume,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 mars 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/02/2023.
- La situation de la SCEA LHERMEY :
 - au sein de laquelle Monsieur LHERMEY Guillaume et Madame LHERMEY Marion sont associés exploitant. Monsieur LHERMEY Patrick est associé non exploitant,
 - qui exploite 119 ha 75 a 17 ca au sein de la SCEA LHERMEY
 - au sein de laquelle M. Patrick LHERMEY est également associé exploitant au sein de la SARL DE PIGY de terres (en grandes cultures) qui met en valeur 38 ha 18 a 04 ca,
 - qui souhaite reprendre 7 ha 74 a 30 ca de terres nues au sein de la SCEA LHERMEY situées sur les communes de LE MERIOT, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE et MELZ SUR SEINE, exploitées par M. BROUILLET Jean-Michel demeurant au 2 rue de l'Église – 10 400 LE MERIOT,
 - qui exploitera 165 ha 67 a 51 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA LHERMEY**, ayant son siège social à la Ferme de Saint Pierre – 77 560 VOULTON, **est autorisée à exploiter 7 ha 74 a 30 ca de terres nues au sein de la SCEA LHERMEY** situées sur les communes de LE MERIOT, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE et MELZ SUR SEINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LE MERIOT, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE et MELZ SUR SEINE	E1695, 1718, 1724, 1726, 1821, 0982, ZB0069, A765 et ZI0030	7 ha 74 a 30 ca	M. LHERMEY Jean-Claude

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LE MERIOT, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE et MELZ SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 02/05/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

BENJAMIN BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-01-09-00019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
FORESTER SUR TERRE à MONTLHERY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

FORESTER SUR TERRE

11 rue de Nozay

91310 Montlhéry

Le 09/01/2023

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22- 34- pub 22 - 34-

AR n° : 1A 175 494 7845 0

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-34

Madame,

En date du **09/01/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **5 ha 06 a 45 ca** de terres agricoles situées sur la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **09/01/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune BRETIGNY-SUR-ORGE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **09/05/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

1/3

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
BRETIGNY SUR ORGE	C 1422	0,2655	Agence des Espaces Verts Région Ile de France
BRETIGNY SUR ORGE	C 1423	0,2660	Agence des Espaces Verts Région Ile de France
BRETIGNY SUR ORGE	C 1424	0,3733	Agence des Espaces Verts Région Ile de France
BRETIGNY SUR ORGE	C 611	0,3445	Agence des Espaces Verts Région Ile de France
BRETIGNY SUR ORGE	C 1585	0,6120	Agence des Espaces Verts Région Ile de France
BRETIGNY SUR ORGE	C 1586	0,1331	Agence des Espaces Verts Région Ile de France
BRETIGNY SUR ORGE	C 603	1,7095	Agence des Espaces Verts Région Ile de France
BRETIGNY SUR ORGE	C 1446	0,5223	Agence des Espaces Verts Région Ile de France
BRETIGNY SUR ORGE	C 1447	0,8383	Agence des Espaces Verts Région Ile de France
TOTAL (ha)		5,0645	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-01-23-00004

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LA BRETECHE à MAGNY-EN-VEXIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 23 janvier 2023

à

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

SCEA LA BRETECHE
96BIS RUE ANDRE ET MAURICE GUESNIER
BLAMECOURT
95420 MAGNY EN VEXIN

Dossier n° 95-2023-01

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0040 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 12/01/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les commune de GENAINVILLE, MAUDETOUT EN VEXIN, MONTJAVOULT, MONTAGNY EN VEXIN, PARNES, MAGNY EN VEXIN, SAINT GERVAIS, GUIRY EN VEXIN et AVERNES, actuellement mises en valeur par la SCEA LA BRETECHE pour le projet suivant : installation dans l'entreprise familiale à titre principal sans apport de surface en tant qu'associé exploitant gérant.

Le dossier a été enregistré complet au 12/01/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **12/05/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientement de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie
Agricole et Alimentation

signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA LA BRETECHE** :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
GENAINVILLE	B 455	4 ha 45a 05ca
GENAINVILLE	B 506	5ha 71 a 53 ca
GENAINVILLE	C2	8ha 06a 60 ca
GENAINVILLE	C374	0ha 15a 20 ca
GENAINVILLE	C382	11ha 34a 77ca
GENAINVILLE	D1007	2ha33a 77ca
GENAINVILLE	D1008	0ha 67a 30ca
GENAINVILLE	D1009	0ha 69a 20 ca
GENAINVILLE	ZB 13	0ha 15a 10ca
GENAINVILLE	ZB 14	0ha46a40ca
GENAINVILLE	ZK 31	0ha42a90ca
GENAINVILLE	ZK35	24ha22a10ca
GENAINVILLE	ZL 41	0ha02a00ca
GENAINVILLE	ZM 44	0ha78a70ca
GENAINVILLE	ZM54	0ha75a25ca
GENAINVILLE	ZM55	0ha 52a 20ca
GENAINVILLE	D1047	0ha 07a 07 ca
sous total		60 ha 85 a 14 ca
GENAINVILLE	B 422	16ha 72a 13ca
GENAINVILLE	D 796	0ha 35a 00ca
GENAINVILLE	D 797	0ha 21a 40ca
GENAINVILLE	D 798	1ha 94a 70ca
GENAINVILLE	D 799	2ha 29a 50ca
GENAINVILLE	D 800	0ha 45a 95ca
GENAINVILLE	ZC 1	30ha 49a 10ca
GENAINVILLE	ZC 6	3ha 06a 80ca
GENAINVILLE	ZC7	1ha 17a 60ca
GENAINVILLE	ZC10	0ha 35a 00ca
GENAINVILLE	ZC 15	1ha 05a 40ca
GENAINVILLE	ZC 21	1ha 54a 50ca
GENAINVILLE	ZI 21	2ha 26a 10 ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y 6	0ha 20a 20ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y 52	9ha 49a 90ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y53	0ha 22a 00ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y90	3ha 83a 80ca
sous total		75 ha 69 a 08 ca
MONTJAVOULT	ZI 0070	0 ha 62 a 60 ca
MONTAGNY EN VEXIN	B 0048	0 ha 31 a 50 ca
PARNES	ZE 0049	0 ha 12 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	ZH 0007	18 ha 69 a 90 ca
SAINT GERVAIS	ZA 0010	1 ha 32 a 70 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0014	13 ha 78 a 10 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0021	0 ha 76 a 50 ca
sous total		35 ha 63 a 50ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

GUIRY EN VEXIN	Y0093	0 ha 33 a 28 ca
AVERNES (Hameau de GUADANCOURT)	Z 0085	2 ha 35 a 85 ca
sous total		2 ha 69 a 13 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 0018	1ha 37 a 95 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 0023	1 ha 12 a 20 ca
sous total		2 ha 50 a 15 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 22 lot 2	6ha 50 a 72 ca
sous total		6 ha 50 a 72 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 0017	2 ha 10 a 85 ca
sous total		2 ha 10 a 85 ca
total parcellaire		185 ha 98 a 57 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-05-02-00028

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur VIOLETTE Thomas
à MAISONCELLES EN GATINAIS au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VIOLETTE Thomas
à MAISONCELLES EN GATINAIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7207) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/01/23 par Monsieur VIOLETTE Thomas, demeurant au 46 le Petit Maisoncelles – 77 570 MAISONCELLES EN GATINAIS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 mars 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/02/2023.
- La situation de Monsieur VIOLETTE Thomas :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 258 ha 91 a 82 ca de terres, dont 223 ha 72 a 01 ca exploités par M. VIRATEL Didier demeurant au 11 rue Creuse – 77 760 VILLIERS SOUS GREZ et 35 ha 19 a 81 ca exploités par l'EARL LA PREVAUDERIE ayant son siège social au 2 rue de la Prévauderie – 45 120 CORQUILLEROY. Les terres objet de la demande sont situées sur les communes de SAINT PIERRE LES NEMOURS, RECLOSES, VILLIERS SOUS GREZ, LA CHAPPELLE LA REINE, LARCHANT, ORMESSON et PANNES,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VIOLETTE Thomas, demeurant au 46 le Petit Maisoncelles – 77 570 MAISONCELLES EN GATINAIS, **est autorisé à exploiter 258 ha 91 a 82 ca de terres nues**, dont 223 ha 72 a 01 ca exploités par M. VIRATEL Didier et 35 ha 19 a 81 ca exploités par l'EARL LA PREVAUDERIE situées sur les communes de SAINT PIERRE LES NEMOURS, RECLOSES, VILLIERS SOUS GREZ, LA CHAPPELLE LA REINE, LARCHANT, ORMESSON et PANNES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau),

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
ST PIERRE LES NEMOURS	F357, ZI42, 113 et F452	4 ha 57 a 78 ca	M. BACHET Claude
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	W170, ZB107, E631 et 244	83 a 76 ca	M. FLEUREAU Roland
LA CHAPELLE LA REINE, LARCHANT, RECLOSES et VILLIERS SOUS GREZ	YA94, ZN23, 24, X16, 262, E590, 625, F26, 30, 55, 61, 132, 144, 523, G260, VB106, ZB252, 254, ZC4, 51 et ZD18	3 ha 57 a 97 ca	M. PELLETIER Jacques
ST PIERRE LES NEMOURS	YA62	19 a 27 ca	M. BOMBERAULT Alain
VILLIERS SOUS GREZ	ZD136 et ZE66	1 ha 01 a 77 ca	Mme PORCHERET Denise
VILLIERS SOUS GREZ	ZB269 et 270	16 a 23 ca	M. CERCEAU Michel
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	F217, 418, 451, ZB304, 306, ZD16, 132, ZE8, 9, 80, 142, AD11, 10, AB1, 698 et W87	4 ha 11 a 25 ca	Mme GUERIN Anita
VILLIERS SOUS GREZ	B565, G273, 292, H337, 348, 349 et ZB236	1 ha 24 a 62 ca	Mme RODDES Elisabeth
VILLIERS SOUS GREZ	F575 et ZE10	17 ha 80 ca	M. MASSON Henri
VILLIERS SOUS GREZ	ZE83	08 a 50 ca	Indivision DURAND M. DURAND Jean Mme DURAND Anne
LA CHAPELLE LA REINE	YA89	13 a 40 ca	Indivision Mme DUBOIS Françoise Mme HUGUET Geneviève Mme ROTROU Monique
VILLIERS SOUS GREZ	ZD35, 36, 37 et ZE48	1 ha 25 a 15 ca	M. GUYOU Pascal Mme MAURICE Aline Mme MAURICE Aline
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	W66, 67, 68, ZB260 et ZC205	1 ha 43 a 98 ca	Indivision Mme GAUDE née MENIN Josiane Mme PERSIN Sylvie
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	W75, ZA99, A234, ZB17, 42, ZC204, ZD106, ZE173 et ZB7	2 ha 57 a 55 ca	Commune de VILLIERS SOUS GREZ

VILLIERS SOUS GREZ, RECLOSES et LA CHAPELLE LA REINE	F429, 430, 435, 476, 613, 662, 701, G297, 315, H88, 91, ZB1920, 116, 222, ZC12, 87, 88, ZD11, 38, ZE93, W137 et YA93	4 ha 88 a 39 ca	GFR La Buissonnière
VILLIERS SOUS GREZ, RECLOSES, LARCHANT et LA CHAPELLE LA REINE	ZD67, G445, 400, 446, ZB245, 326, ZE58, F571, 576, 646, H257, 317, 318, ZB15, 240, 250, 258, 259, 261, 262, ZC26, 78, ZE65, F573, 645, 664, H331, 344, ZB271, 272, ZC13, 55, ZB340, F672, 702, 735, H103, 338, 340, ZN12, W18 et YA96	11 ha 74 a 85 ca	Mme VIRATEL Sylvie
ST PIERRE LES NEMOURS	ZI39, AY67, 94, 95, 101, 108, 205, F354, 364, 372, 383, 403, 409, 451, ZI38, 48, 60, 63, 101, 102 et ZK36	10 ha 68 a 22 ca	Mme JEANNOTIN VIRATEL Michelle
VILLIERS SOUS GREZ, LA CHAPELLE LA REINE et RECLOSES	G275, ZB218, F52, 53, 54, G276, 277, 278, ZC3, AD15, E309, F213, 214, 220, 222, 225, 226, 229, 230, 232, 233, 234, 235, H104, 316, ZB26, 300, ZD60, G76, 77, 78, 293, 302, ZA11, ZB35, 302, ZD51, 152, ZA218, 219, YA92, ZA221, YA96, 95, ZA214, 222, W76, 96, 98, X280, 281, 282, W77, 79, X258, 286, W73, 95, 138, 163 et X290	23 ha 36 a 20 ca	M. VIRATEL Pascal
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	W161, A244, E133, 134, 627, 630, ZC128, E132, 135, 629, ZD142, 62, 187, E631, 1756, F210, 219, 223 et 211	1 ha 92 a 12 ca	Indivision Mme COMBE Jocelyne Mme LAPOUTGE COMBE Véronique Mme COMBE FLUSIN Andrée
VILLIERS SOUS GREZ	ZC105 et ZE81	85 a 16 ca	Mme BACHET Wendy
VILLIERS SOUS GREZ, RECLOSES et LA CHAPELLE LA REINE	W112, 119, 8, 74, 141, X267, ZA98, ZB30, 110, ZC28, 31, ZD42 et ZE19	5 ha 71 a 87 ca	Mme BACHET Mauricette
VILLIERS SOUS GREZ	ZE90	33 a 08 ca	M. BRICHET Bertrand
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	ZB102, 284, ZD133, 148, H329, ZB282 et W107	2 ha 87 a 71 ca	Mme BRICHET Nelly
VILLIERS SOUS GREZ	ZE82 et ZB286	53 a 88 ca	Mme BRICHET Sasha
PANNES	YD48	15 ha 74 a 55 ca	Mme SORIOT Michelle
PANNES	YD4, 37, 38, 39, 36, 35 et 40	9 ha 44 a 88 ca	Mme VIOLETTE Fabienne

PANNES	YD50	9 ha 84 a 09 ca	M. ANSON Gérard
PANNES	YD41	07 a 26 ca	M. SORIOT Benoît
PANNES	YD42	9 a 03 ca	Mme SORIOT Virginie
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	F113, 594, 564, G280, ZB115, ZD9, W1 et 127	1 ha 41 a 01 ca	M. PICARD Sébastien
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	W154, F566, H332, ZB194, ZE157, F586 et 587	80 a 80 ca	M. PICARD Martial
LA CHAPELLE LA REINE, VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	YA90, 91, W91, 92, 129, X6, B569, 570, ZE68, F405, 406, 409, 466, 567, 858, G177, 210, H93, 363, ZB225, 336, ZC84, 86, ZE7, 12, 13, 88, et 232	12 ha 64 a 87 ca	M. AMIOT Alain
VILLIERS SOUS GREZ	ZB18	5 a 44 ca	Mme COUTOR Simone
VILLIERS SOUS GREZ	F607	11 a 35 ca	Héritiers LAURENT Paulette
VILLIERS SOUS GREZ	ZD146	20 a 02 ca	Indivision M. DAFFY Dominique M. DAFFY Alain
VILLIERS SOUS GREZ	ZE163	34 a 21 ca	M. TONNELIER Alain
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	W149, F56, H107, 372, ZE49 et 50	1 ha 32 a 15 ca	M. RODDES Guy
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	ZA3, H327, 347, 351, ZB230, ZC54, 34 et ZE233	2 ha 21 a 01 ca	M. RODDES Jean-Michel
VILLIERS SOUS GREZ	ZB217, A246, F51 et W119	1 ha 63 a 05 ca	M. ROHEE Jean-Claude
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	ZA31 et W157	1 ha 47 ca	Indivision M. FERLET Laurent Mme FERLET Caroline M. FERLET Edouard
LA CHAPELLE LA REINE, VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	ZB228, ZD164, ZB337, W135, X283 et ZA227	1 ha 42 a 42 ca	Mme DAVID Nicole
LA CHAPELLE LA REINE, VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	W128, ZA04, ZE156, B571, ZB335 et ZA103	63 a 67 ca	Mme JULLEMIER Corine
VILLIERS SOUS GREZ	ZD69	21 a 53 ca	M. LEPAGE Jean
VILLIERS SOUS GREZ	ZE89	20 a 05 ca	Mme THIBAUT Aline
SAINT PIERRE LES NEMOURS	AV82, AY72, 73, 74, 58, 69, 83, 92, 1, ZI43, 45, 57, 58, 62, 99, 100, 116, 72 et 46	19 ha 85 a 08 ca	Mme GOIMBAULT VERRIER Annie

VILLIERS SOUS GREZ, RECLOSES et SAINT PIERRE LES NEMOURS	ZC129, 130, 131, F620, ZB226, 324, 227, 228, 249, F46, 47, 48, 49, 114, 115, 116, 432, 433, 582, 618, H336, ZA26, ZB104, 119, 120, 170, 223, 232, 246, 291, 292, 293, ZC89, 91, 106, 120, 133, ZD182, 184, ZE3, 61, 239, ZA13, A230, ZB44, 178, 255, 256, ZC56, ZE197, ZB263, 264, ZC3, A236, E307, 313, F50, AB300, 301, F215, ZB25, 32, ZD10, 116, ZB33, 34,244, ZC99, H321, ZB114, 296, ZE26, 168, G279, 401, H346, ZA8, 9, 10, 29, ZB13, ZD57, 58, ZE16, 17, ZC76, 98, ZE169, ZD13, ZB117, ZC24, 25, 102, 118, ZD31, ZE21, F703, ZB16, F674, A235, ZA17, ZB122, ZC77, 116, ZD107, ZE171, E1789, ZB290, E1792, F203, ZB89, ZA27, ZC49, ZD15, 151, ZB298, ZC117, ZE6, 45, 46, 47, YA97, 98, 99, 100, 101, 103, ZA95, 223, 195, YA114, 119, ZA102, 220, W83, 101, 103, 104, 105, 106,28, 70, 155, X279, W20, 113, 159, ZA3, W144, X263, W71, 158, 78, ZN9, 11 et AY99	57 ha 29 a 88 ca	M. VIRATEL Didier
VILLIERS SOUS GREZ et RECLOSES	H343, ZB126, 224, ZC126, ZD17, 147, 149, 150, 156, ZE60, 133, ZD114, 115, W120, 122, 123, 125 et X287		Mme FEUILLETIN Eva M. FEUILLETIN Didier
VILLIERS SOUS GREZ	ZD59	18 a 92 ca	M. MONNIER Nicolas
VILLIERS SOUS GREZ	ZB179, F640, 420 et H350	37 a 70 ca	Mme MALLOUET Nadine
VILLIERS SOUS GREZ et LARCHANT	ZA2, H320, AD4, ZE195, 164, F441, 438, E1784 et ZN7	1 ha 53 a 11 ca	Mme ANDRIEU Evelyne

LA CHAPELLE LA REINE, LARCHANT, RECLOSES, URY et VILLIERS SOUS GREZ	ZA104, 226, ZN4, ZA5, W19, 85, 86, 124, 162, X226, ZB32, 33, A243, E1787, F84, 85, 240, 241, 577, 578, 585, 590, 606, 608, 626, 641, 663, 704, G290, AD 16, 17, ZB23, 24, 43, 45, 46, 94, 109, 118, 273, 274, 275, 276, ZC22, 90, 127, 136, ZD25, 105, 140, 141, ZE4, 29, 52, 175, 59, 192, 235, 236, H258 et 324	20 ha 26 a 32 ca	Mme AMIOT Roseline
SAINT PIERRE LES NEMOURS et ORMESSON	F13, AV81, AY8, 61, 70, 75, 107, 109, Z140, 52, 69, F331 et ZA29	4 ha 07 a 18 ca	Mme LELOUP Martine M. LELOUP Thierry M. LELOUP Philippe
RECLOSES et VILLIERS SOUS GREZ	X264, 265, W160, AD5, ZC11, ZD160, 199, H345	2 ha 45 a 45 ca	Mme MERCIER Gisèle
VILLIERS SOUS GREZ	ZD104	38 a 98 ca	M. PAMPIN Gérard
VILLIERS SOUS GREZ	AD20, 21, 22, 23, 24 et 25	79 a 63 ca	M. PASEMENT Gérard

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT PIERRE LES NEMOURS, RECLOSES, VILLIERS SOUS GREZ, LA CHAPELLE LA REINE, LARCHANT, ORMESSON et PANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 02/05/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

BENJAMIN BEAUSSANT